



LES NOUVELLES DE LA CNBA

#02 - AVRIL 2012

43 rue de la Brèche aux Loups
75012 Paris
Tel : 01.43.15.96.96.
E-mail : cnba.paris@wanadoo.fr
www.cnba-transportfluvial.fr

ACTUALITÉS

ÉLECTIONS À LA CNBA : APPEL À CANDIDATURES

2012 est aussi une année d'élection à la CNBA. Tous les trois ans, le conseil d'administration de la Chambre nationale de la batellerie artisanale doit être renouvelé par moitié. A compter du 20 avril, et jusqu'au 15 mai à minuit, tous les patrons et compagnons bateliers peuvent déposer leur candidature pour être administrateur à la CNBA.

Le conseil d'administration de la CNBA est constitué exclusivement de professionnels du transport fluvial et de la batellerie artisanale. Par leurs actions, les administrateurs/administratrices mettent leurs compétences et leur expérience au service de l'ensemble du secteur professionnel. Les administrateurs siègent au conseil d'administration de la Chambre et contribuent à défendre et promouvoir les intérêts de la batellerie artisanale par la participation à des réunions (commissions des usagers de VNF, Ministère des transports).

Le calendrier :

- 20 avril – 15 mai (minuit) : dépôt des candidatures,
- 15 juin (0h) – 13 juillet (minuit) : élections par correspondance (recueil des votes par un huissier de justice),
- 18 juillet : dépouillement des votes en présence de l'huissier et proclamation des résultats.

Modalités pratiques :

- Les candidatures doivent être adressées par courrier recommandé avec accusé de réception à M. le président de la CNBA, à l'adresse suivante : CNBA, 43 rue de la Brèche aux Loups, 75012 Paris,
- Aucun formalisme particulier n'est requis : il vous suffit d'indiquer sur papier libre votre intention d'être candidat aux élections à la CNBA.

Les conditions pour se présenter :

- Être immatriculé au registre de la CNBA en tant que patron ou compagnon batelier,
- Être à jour du paiement des taxes CNBA.

N'hésitez pas à vous porter candidat à ces élections ! Créée à la demande des bateliers, la CNBA est un outil essentiel de défense et de promotion des intérêts de la batellerie artisanale. Être administrateur est aussi un bon moyen de faire avancer votre vision de la profession.

RENDEZ-VOUS À VENIR

1. OUVERTURE DU DÉPÔT DES CANDIDATURES POUR ÊTRE ÉLU ADMINISTRATEUR À LA CNBA
20 avril
2. CONSEIL D'ADMINISTRATION EXTRAORDINAIRE DU RSI
23 avril - 9h30
3. COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES DE LA CNBA
24 avril - 9h30
4. CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CNBA
26 avril - 14h
5. CLÔTURE DE LA PHASE DE CANDIDATURE AUX ÉLECTIONS DE LA CNBA
15 mai - minuit
6. COMMISSION DE FORMATION CNBA
22 mai - 9h
7. RÉUNION DE COORDINATION AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS
29 mai - 14h
8. COMMISSION DES INFRASTRUCTURES
12 juin - 9h30
9. CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CNBA
19 juin - 14h

LYON : LES BATELIERS À LA RENCONTRE DE LA CNBA

Après Douai en janvier, la CNBA a organisé deux réunions d'échanges avec les bateliers du Bassin Parisien et de la région Est-Rhône-Saône. A Lyon, ce sont quelque 25 bateliers du bassin du Rhône qui se sont retrouvés sur un bateau. Après un rappel par Mr Michel Dourlent des principales actions menées par la CNBA, Mr Bruno Cossiaux (président de la région Est-Rhône-Saône) a évoqué : 1. Les travaux réalisés dans le cadre des commissions dans lesquelles la CNBA est présente : commissions locales et territoriales, commission sécurité... l'occasion de lister les problèmes d'entretien des infrastructures et d'aménagements urgents. 2. Les difficultés commerciales : avec le problème du manque de demande (certains bateaux sont à 50% de ce qu'ils pourraient réaliser comme transports), et celui des atteintes au droit des contrats et au droit de la concurrence dont sont systématiquement l'objet les bateliers. Plusieurs pistes ont été évoquées pour faire face à ces abus dont celle d'un mouvement collectif de blocage afin de faire comprendre aux intermédiaires et aux clients que les conditions commerciales ne sont pas satisfaisantes, ainsi que la mise en place d'un certain nombre de bonnes pratiques au sein de la profession. En complément, des échanges ont également eu lieu autour de l'exonération de TICPE, de l'exonération de taxation sur la plus-value en cas de vente de bateau et de réinvestissement dans un nouveau bateau et du futur plan d'aide à la modernisation 2013-2017.

Vos QUESTIONS / Nos RÉPONSES

LE MONTANT DES SURESTARIES BELGES INDIQUÉ DANS L'AGENDA DU MARINIER (P. 36) QUE NOUS A ADRESSÉ LA CNBA EN DÉBUT D'ANNÉE EST-IL CORRECT ?

Oui. Certains d'entre vous sont surpris de constater que les montants de surestaries sont beaucoup plus avantageux en Belgique qu'en France. Mais ce sont bien les montants fixés par l'arrêté royal du 19 juin 2011 fixant les montants de surestaries lorsque ceux-ci ne font pas l'objet d'un montant négocié et mentionné dans le contrat d'affrètement : en euros, par tonne et par demi-journée : jusqu'à 1750T inclus : 0,49€ (unités motorisées) ou 0,41€ (unités non motorisées) ; de 1751T à 3500T : 0,44€ (unités motorisées) ou 0,36T (unités non motorisées) ; plus de 3500T : 0,39€ (unités motorisées) ou 0,31€ (unités non motorisées).

STATUTS DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE : LA CNBA REND SON AVIS

Sollicitée par le Ministère des transports, la CNBA a rendu un avis lors de son dernier conseil d'administration suite à l'adoption de la loi relative à VNF. Plusieurs points ont été mis en exergue par les bateliers du conseil d'administration. Le premier concerne les missions de VNF : si celui-ci a bien un rôle à jouer dans le développement de l'utilisation des voies navigables, celui-ci ne doit en aucun cas intervenir dans les relations commerciales. Comme l'avait soutenu Michel Dourlent, président de la CNBA, à l'occasion des auditions qui avaient eu lieu en 2011 au Sénat et à l'Assemblée nationale dans le cadre des travaux préparatoires à la loi VNF, le conseil a, par ailleurs, à nouveau exprimé son opposition à ce que des agents VNF, en charge de la gestion du réseau, puissent en même temps être assermentés pour constater des infractions réelles ou avérées à la réglementation. D'autres demandes ont également été exprimées, comme celle d'augmenter le nombre de représentants des entreprises de transport fluvial au sein du conseil d'administration.

EST-IL POSSIBLE DE BÉNÉFICIER D'UNE EXONÉRATION DE PLUS-VALUES SI L'ON INVESTIT DANS UN BATEAU PLUS GRAND ?

Oui. Depuis le 1er janvier 2012, si vous investissez dans un bateau plus grand, vous bénéficiez d'une exonération de taxation sur la plus-value. Le bateau dans lequel vous investissez peut être neuf ou d'occasion et il doit avoir un prix au moins égal au prix de cession du bateau que vous possédez actuellement. La plus-value exonérée est plafonnée à 100.000€.

ALIZAY : LA CNBA SOLLICITÉE POUR UNE ÉTUDE

La CNBA est régulièrement sollicitée par des organismes menant des études liées au transport fluvial ou à l'artisanat batelier. Questions sur la démographie des chefs d'entreprises (AFT-IFTIM), questions techniques sur les carénages et changements de moteur (ADEME), questions plus générales sur le transport fluvial et les principaux enjeux du secteur (cabinet IHS Global)... les demandes ne manquent pas. La dernière en date est une étude menée par le cabinet SETEC International sur le projet de port à Alizay, en amont de Rouen.

LA CNBA PRÉVOIT-ELLE DE NOUS ADRESSER UNE MISE À JOUR 2012 DE L'ANNUAIRE DES TRANSPORTEURS FLUVIAUX ?

Oui. L'annuaire des transporteurs fluviaux 2012 est en cours de mise en page. Il vous sera adressé prochainement, avec une maquette rénovée.

SEINE ET MARNE : LA CNBA OBTIENT PLUSIEURS ENGAGEMENTS DES POUVOIRS PUBLICS

Michel Dourlent, président de la CNBA, et M. Lionel Bridiers, 1er vice-président de la CNBA, ainsi que deux autres bateliers, ont rencontré le maire de Saint Mammès, M. Yves Brument, en présence de VNF. Ceux-ci se sont engagés à mettre en place de nouveaux stationnements (environ 180 mètres) et quelques ducs d'Albe sur le lieu dit La Bosse, ainsi qu'à remettre en état les postes électriques et les prises d'eau du secteur. Ces aménagements sont programmés pour 2013. Les représentants bateliers ont également soulevé la question des bateaux logements stationnés "à la sauvage" dans le secteur afin que les pouvoirs publics interviennent.

LORSQUE NOUS VENDONS NOTRE BATEAU À UN CHEF D'ENTREPRISE ÉTRANGER, DEVONS-NOUS FAIRE UNE DÉCLARATION PARTICULIÈRE ?

Oui. Si vous vendez votre bateau à une entreprise étrangère, vous devez demander auprès du centre instructeur correspondant à votre bureau d'immatriculation d'origine un "certificat de radiation de la flotte française". Le batelier étranger ne pourra faire immatriculer son bateau dans son pays d'origine que sur présentation d'une copie de ce certificat.

COMMISSION DES INFRASTRUCTURES : COMMENT MIEUX FAIRE ENTENDRE LES DEMANDES DES PROFESSIONNELS

L'objectif de cette commission est de faire le point, au niveau national, sur les principales difficultés rencontrées sur le réseau et de mettre en place les actions permettant de faire progresser la situation sur le terrain. Lors de la dernière commission ont été évoqués les travaux des commissions des usagers et la difficulté à faire entendre les demandes émises dans le cadre de ces instances. Afin de donner plus de poids aux demandes des bateliers, il a été décidé de mettre en place à la CNBA un schéma national d'entretien et de développement du réseau, réunissant de manière synthétique, en fixant des priorités, les principales demandes des professionnels tant pour l'entretien que pour le développement du réseau. Ce document pourra être largement diffusé, notamment auprès des décideurs ministériels et politiques.

1. LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)

La VAE est une procédure qui permet à une personne de faire reconnaître son expérience professionnelle par le biais d'un diplôme ou d'un certificat. Cette démarche est particulièrement utile pour quelqu'un qui n'a pas fait d'études très poussées ou n'a pas de diplôme, et qui souhaite accéder à un nouveau travail ou se reconvertir professionnellement. Cette démarche peut également être intéressante pour un conjoint de patron batelier envisageant d'avoir un travail à terre.

L'obtention d'un diplôme/ d'un certificat par le biais de la VAE permet à la personne de valoriser son expérience professionnelle et de prouver à un futur recruteur qu'elle dispose de compétences identifiées. « Il n'y a pas de sot métier » : toute personne ayant une expérience de travail, qu'elle soit salariée, non salariée ou bénévole, peut entrer dans la démarche. La seule condition est d'avoir exercé une activité pendant au moins 3 ans.

Vous retrouverez un article complet sur la VAE, son fonctionnement et ses différentes étapes dans le prochain bulletin de la CNBA. Si cette démarche vous intéresse, Mme Christine Bleuzet, chargée de formation au niveau national pour la CNBA, est d'ores et déjà à votre disposition pour vous informer et vous aider : par téléphone au 03.27.87.78.97 ou par mail, bleuzetcnba.douai@orange.fr. Vous pouvez également lui rendre visite à la CNBA : Les Triades, ZI Douai Dorignies, rue Becquerel, 59500 Douai.

2. DISTRIBUTION DE CARBURANT DÉTAXÉ À LA POMPE : OÙ EN EST-ON ?

Depuis le 1er janvier 2011, les carburants ou combustibles utilisés pour le transport de marchandises sur les voies de navigation intérieure sont exonérés de Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques. En l'état actuel des choses, cette exonération est « indirecte » : comme vous l'avez fait depuis début 2011, vous achetez un carburant taxé et vous demandez ensuite le remboursement de la taxe auprès du bureau des douanes dont dépend le siège social de votre entreprise.

Pour autant, l'objectif des douanes a toujours été de mettre en place une distribution directement exonérée à la pompe, comme le demande depuis le début la CNBA. Une nouvelle étape vient d'être franchie avec la publication, le 14 mars dernier, de l'arrêté du 23 février 2012 relatif au régime fiscal du carburant utilisé pour le transport fluvial de marchandises, publié au JO du 14 mars, qui prévoit les modalités de la distribution détaxée.

Selon cet arrêté :

- Le chef d'entreprise devra demander au bureau régional des douanes dont dépend le siège social de son entreprise un document justifiant de son droit à bénéficier d'un carburant détaxé à la pompe (« attestation d'identification »),
- Sur présentation de ce document, le fournisseur de carburant (qui devra également disposer d'une attestation propre des douanes), délivrera au batelier une facture de carburant dont il aura retiré la TICPE.

L'attestation dont aura besoin le transporteur pour bénéficier du régime d'exonération sera délivrée sur présentation des documents suivants :

- Extrait Kbis ou copie de la carte CNBA ;
- Copie du titre de navigation du bateau exploité ;
- Descriptif par le demandeur de l'activité qu'il exerce.

Si le cadre juridique est posé, le dispositif n'est pas encore pleinement opérationnel. La Direction générale des douanes de Paris doit auparavant finaliser et diffuser auprès de l'ensemble de ses directions régionale une circulaire administrative afin de donner toutes ses consignes. Par ailleurs, la Direction générale des douanes doit organiser dans les prochaines semaines une réunion de "mise en route" du dispositif, qui réunira représentants des transporteurs, des avitailleurs et des douanes.

3. LA DÉCLARATION DES REVENUS PROFESSIONNELS 2011

La campagne de déclaration des revenus professionnels 2011 va débuter. Toute personne ayant exercé une activité indépendante en 2011 recevra une Déclaration Commune de Revenus, sauf en cas de cessation d'activité en 2011 connue du RSI. Afin de faciliter le traitement de ces revenus, il est recommandé d'opter pour la déclaration dématérialisée par le biais de www.net-entreprises.fr. La télé déclaration présente de nombreux avantages par rapport à la déclaration papier : prise en compte immédiate de la déclaration, délivrance d'un accusé réception officiel dès validation, possibilité de modifier la déclaration et cela, même après l'envoi. La déclaration des revenus est obligatoire. A défaut, les cotisations sont calculées sur des bases ne correspondant pas à la réalité de la situation de l'assuré.

DES REMBOURSEMENTS DE TICPE ONT-ILS EU LIEU DANS LE DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS ?

Oui. A la demande de bateliers en attente de leur remboursement, nous avons contacté le bureau des douanes d'Arras. Celui-ci a instruit 17 dossiers de demande et les a transmis au service financier de Dunkerque pour mise en paiement. 5 remboursements ont été effectués (mandatés le 20 mars). Une information insuffisante des services territoriaux par la direction des douanes de Paris ainsi que la multiplicité des acteurs en charge des remboursements (instruction par un service, puis contrôle par un autre, et mise en paiement par un troisième) sont des explications aux délais très longs nécessaires à certains bateliers pour obtenir leur remboursement. La situation est toutefois contrastée en fonction des régions, certains services étant beaucoup plus rapides que d'autres à traiter les demandes.

LA CNBA EST-ELLE MEMBRE DE LA NOUVELLE COMMISSION CRÉÉE PAR VNF POUR TRAITER DES SUJETS LIÉS AUX CONDITIONS DE VIE DES NAVIGANTS ?

Oui. A la demande du président du conseil d'administration de la CNBA, VNF a créé une nouvelle instance chargée de traiter certains thèmes ayant un impact particulier sur les conditions de vie des navigants (stationnements, éclairages...). Celle-ci se réunira régulièrement et en effectifs beaucoup plus réduits que les commissions nationales des usagers. Trois représentants de la CNBA y siégeront.

LES BATEAUX DE COMMERCE PEUVENT-ILS ÊTRE SOUMIS À LA TAXE D'HABITATION ?

Non. Au terme de l'article 1407-1 du Code général des impôts, la taxe d'habitation est due pour tous les locaux meublés affectés à l'habitation. Comme l'indique la documentation en ligne sur le site internet de la Direction générale des impôts, « les locaux d'habitation situés à bord des péniches utilisées par les mariniers ne sont naturellement pas imposables à la taxe d'habitation dès lors que celles-ci ne restent pas amarrées à un point fixe. » (DB6D1, titre 1er, chapitre 1er) La question de la taxe d'habitation peut donc se poser pour les bateaux-logements, qui restent à quai sans se déplacer tout au long de l'année, mais toutefois pas pour les bateaux de commerce en activité.

1. LA COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

La commission des affaires économiques et sociales de la CNBA est un groupe de travail interne qui se réunit plusieurs fois par an pour approfondir et faire le point sur certains sujets économiques et sociaux, notamment lorsqu'ils ont un impact sur le développement des entreprises. Les syndicats et associations sont invités à participer aux travaux. La prochaine commission des affaires économiques et sociales de la CNBA est programmée le 24 avril et elle traitera notamment des points suivants :

- Le lancement d'une enquête sur les relations commerciales (validation d'un questionnaire qui sera adressé à l'ensemble des entreprises artisanales),
- Elaboration des données générales sur l'évolution du chiffre d'affaire des entreprises du secteur,
- Point sur les dispositifs d'exonération de la plus-value et sur les évolutions souhaitables,
- Etude sur les coûts de revient à la t/k,
- Point sur le remboursement de la TICPE et sur la mise en place d'une exonération à la pompe.

N'hésitez pas à nous transmettre toutes vos remarques sur ces sujets !



2. LES ACTIONS DE LA CNBA DANS LE DOMAINE DE LA FORMATION

La CNBA a pour mission de favoriser l'accès des entreprises artisanales (patrons et salariés) à la formation continue. Dans le cadre de sa mission de promotion des métiers de la batellerie, elle assure également la promotion des cycles de formation initiale.

La formation continue à la CNBA :

La CNBA a mis en place des aides financières permettant de couvrir 50% du coût des formations et 50% des frais annexes (frais de déplacement, de restauration, d'hôtellerie...). Elle assure une assistance administrative complète aux dossiers de demande de prise en charge financière par d'autres organismes (VNF, AGEFICE) et verse également une indemnité pour perte d'exploitation aux personnes qui sont contraintes d'arrêter leur bateau pour participer à un stage de formation. La CNBA met elle-même en place des stages à destination des entreprises artisanales (informatique et langues). Ils sont organisés à la demande et se déroulent à partir du moment où plusieurs demandeurs ont été identifiés. N'hésitez pas à signaler votre intérêt ! Ces stages sont gratuits. Enfin, la CNBA est en train de mettre en place dans ses bureaux de Douai un centre de ressources destiné à permettre aux bateliers souhaitant se former d'utiliser en libre-service des ordinateurs équipés de CD-Rom d'autoformation.

La formation initiale à la CNBA :

Concernant la formation initiale, la CNBA assure la promotion des formations existantes à l'occasion des salons sur lesquels elle est présente (dernier en date : salon des métiers de Lille au mois de février dernier). Elle a l'occasion d'associer directement les écoles à ces salons afin de faire découvrir au grand public la batellerie, ses métiers, ses réalités... Régulièrement contactée par des interlocuteurs variés souhaitant obtenir des informations sur le métier de batelier et les formations associées, elle délivre une information complète sur les formations et les écoles. La CNBA attribue également des aides financières destinées à soutenir l'arrivée de nouveaux venus dans la profession. Une aide est ainsi accordée aux lauréats de l'ACP, ainsi qu'aux chefs d'entreprises accueillant sur leur bateau une personne souhaitant effectuer les 100 jours de navigation en vue du passage du certificat de capacité.

Une « commission formation » permet de faire le point régulièrement sur les sujets liés à la formation (difficultés rencontrées, besoins, perspectives...), elle réunit les élus de la CNBA, les syndicats, les associations du secteur et certaines organisations ayant des intérêts communs dans le domaine de la formation.

Dans cette logique, la CNBA a recruté au cours de l'année 2011 une personne chargée de coordonner l'ensemble de ses actions dans le domaine de la formation. N'hésitez pas à contacter à ce titre Mme Christine Bleuzet, chargée de formation au niveau national pour la CNBA, au 03 27 87 54 93 ou par e-mail à bleuzetcnba.douai@orange.fr.

L'ÉQUIPE ADMINISTRATIVE :

- **Président de la CNBA :**
Michel Dourlent
01.43.15.91.52 / 06.21.45.65.77
dourlenticnba.paris@wanadoo.fr
- **Secrétaire général :**
Jean-Marie Dumont
01.43.15.91.51
dumontcnba.paris@orange.fr
- **Assistante du Président, en charge du CFE :**
Catherine Lanoë-Gérardot
01.43.15.91.58
lanoecnba.paris@wanadoo.fr
- **Comptable :**
Angelina Mendy
01.43.15.91.53
mendycnba.paris@orange.fr
- **Chargée des relations extérieures :**
Sophie Copin
01.43.15.91.56
copincnba.paris@orange.fr
- **Juriste :**
Caroline Ruff
01.43.15.91.58
ruffcnba.paris@orange.fr
- **Déléguée régionale Nord-Pas-de-Calais en charge de la formation :**
Christine Bleuzet
03.27.87.78.97
bleuzetcnba.douai@orange.fr
- **Chargé d'affaires européennes :**
Henri Lacour
01.43.15.80.50
lacournba.paris@orange.fr
- **Chargée de communication :**
Vanessa Girardeau
01.43.15.91.57
girardeaucnba.paris@orange.fr



Vos ADMINISTRATEURS :

- | | |
|---------------------------------------|--|
| Lionel Bridiers :
06.21.45.65.85 | Daniel Keck :
06.21.45.66.77 |
| Annie Cailliez :
06.21.45.65.86 | José Laval :
06.21.45.65.97 |
| Pascal Canipel :
06.21.45.66.13 | Florence Lhopital :
06.21.45.66.78 |
| Didier Carpentier :
06.21.45.65.84 | Guy Manouvrier :
06.21.45.66.79 |
| Bruno Cossiaux :
06.21.45.65.89 | Corinne Ploix :
06.19.29.15.98 |
| Olivier Delcourt :
06.21.45.66.43 | Daniel Vanderplaetse :
06.21.45.66.97 |
| Isabelle Dewindt :
06.21.45.66.54 | Joël Verbeke :
06.19.29.15.94 |
| Dany Gastalle :
06.21.45.66.72 | |